

■ **Arrêté du maire n°2023-486**  
**Dérogation provisoire à l'arrêté général du**  
**16 septembre 1994**  
**Modifié réglementant la circulation**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Que pour assurer le bon déroulement du spectacle de déambulation organisé par l'association Fer à coudre, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur certaines rues et place dans le quartier Rouher de Creil, le vendredi 22 décembre 2023

■ **Arrête :**

Article 1 : La circulation des véhicules subira des ralentissements selon l'avancée de la déambulation organisée dans le cadre du projet Passeurs Divers, le vendredi 22 décembre 2023 de 17h00 à 18h00 sur l'itinéraire suivant :

- Esplanade de la Fraternité
- Rue Charles Perrault
- Rue Alfred de Musset
- Rue Gérard de Nerval
- Rue Lamartine
- Esplanade de la Fraternité

Article 2 : Une signalisation adaptée et réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 14 décembre 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :